



SCP 149.01 ÉLECTRICIENS

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la sous-commission paritaire 149.01 Électriciens ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds de sécurité d'existence du secteur des Électriciens, Volta.

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Pour vous faciliter les choses, ACV-CSC METEA a fait en sorte que le paiement de l'indemnité complémentaire soit effectué automatiquement, donc sans qu'un formulaire ne doive être complété.

Les montants correspondant aux indemnités complémentaires du mois de mars seront versés sur les comptes en banque des travailleurs concernés dans le courant du mois de mai, et les paiements pour le mois d'avril seront effectués courant juin.

À combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à **11,63 euros par jour** (dont il faut déduire 26,75% de précompte professionnel) **dans le cas d'une occupation à temps plein.**

Cette indemnité complémentaire de 11,63 euros/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euros/jour, attribuée dans le cadre du chômage temporaire suite aux mesures corona.

Que vous reste-t-il à faire?

La seule chose que vous deviez encore faire, c'est **contrôler si Volta** (le Fonds social des Électriciens) **connaît votre numéro de compte.**

Pour cela, connectez-vous sur 'My FSE' (<https://www.volta-org.be/fr/travailleurs/my-fse-my-volta>) et introduisez votre numéro de compte.

Notez bien qu'il n'est PAS possible de transmettre son numéro de compte par téléphone ou par mail!